

23 avr 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Le Premier Ministre a placé les principales décisions prises par le Conseil des Ministres sous le signe de l'exécution des mesures décidées lors des Conseils extraordinaires de Gembloux, Ostende et Bruxelles.

Le Premier Ministre a placé les principales décisions prises par le Conseil des Ministres sous le signe de l'exécution des mesures décidées lors des Conseils extraordinaires de Gembloux, Ostende et Bruxelles.

Le Premier Ministre a mis en évidence l'adoption des principes qui présideront à l'organisation des secours à la population dans la perspective de la fusion des numéros d'urgence 100, 101 et 112. Un seul numéro spécifique subsistera, comme ce sera le cas au niveau européen. Et ceci, dans le respect du secret professionnel, à la fois médical et policier. Autre décision épinglée par le Premier Ministre : l'élargissement de la prime d'installation pour les sans-abri. Le Conseil a aussi décidé d'accorder une réduction d'impôts pour l'acquisition d'un véhicule rejetant au maximum 115 grammes de Co² au kilomètre. C'est via la loi-programme que la pension pour les travailleurs indépendants interviendra, de même que le décumul des impôts pour la pension au taux ménage. Des dispositions fiscales seront par ailleurs adaptées en matière d'amortissement à l'impôt des sociétés, à la suite de l'arrêt de la Cour d'arbitrage à ce propos.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Frais d'administration attribués aux organismes assureurs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2004.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2004.

Ce projet détermine les montants pour les cinq unions nationales (802.661.000 euros) et pour la Caisse des soins de santé de la SNCB (13.818.000 euros). Ils sont estimés à partir des montants de l'année 2003. L'adaptation des frais d'administration forfaitaires a été calculée compte tenu de :- l'évolution du salaire journalier moyen sur la base des données du Bureau fédéral du plan dans le secteur du crédit et des assurances et de l'Autorité publique sur les trois dernières années qui précèdent l'établissement des budgets;- la moitié de l'évolution de la norme de croissance réelle des dépenses dans le secteur des soins de santé et du nombre de journées indemnisées dans le secteur de l'assurance indemnités suivant une pondération de deux tiers et un tiers, établie pour la même période. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis, dans un délai ne dépassant pas un mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Démission du Commissaire général aux réfugiés et apatrides

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant la démission honorable de M. Pascal Smet de ses fonctions de Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Il avait été nommé à compter du 1er janvier 2001.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant la démission honorable de M. Pascal Smet de ses fonctions de Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Il avait été nommé à compter du 1er janvier 2001.

M. Smet a prêté serment, le 15 septembre 2003 comme secrétaire d'Etat à la Région Bruxelles-Capitale. Au regard de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les fonctions de Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat politique. L'arrêté royal portant démission produit ses effets à partir du 15 septembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Godetia

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la procédure de modernisation du navire de commandement et de soutien logistique A960 GODETIA.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la procédure de modernisation du navire de commandement et de soutien logistique A960 GODETIA.

Ce navire a été mis en service en 1967. Le Plan Stratégique de modernisation des Forces Armées prévoit son maintien en service. Pour que ce navire puisse continuer à assurer ses rôles de plate-forme de commandement et de soutien logistique pour la flotte de guerre des mines, une modernisation s'impose. En outre, certaines installations à bord sont si vétustes qu'il devient urgent de les rénover.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique (*) les inondations qui se sont produites du 6 au 10 novembre 2002 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique (*) les inondations qui se sont produites du 6 au 10 novembre 2002 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Ces inondations répondent aux critères mentionnés dans la circulaire ministérielle du 30 novembre 2001 relative aux nouveaux critères de reconnaissance des calamités publiques :- l'avis de l'Institut royal météorologique indique que la quantité de pluie cumulée tombée dans la période du 6 au 10 novembre 2002 présente une récurrence moyenne supérieure à vingt ans;- les rapports financiers des gouverneurs de province concernés indiquent que l'estimation du montant global des dégâts dépasse les 1.250.000 euros et que l'estimation du montant moyen par dossier familial de sinistrés dépasse les 5.000 euros.Le Conseil a également approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) considérant comme une calamité publique les inondations et les débordements d'égouts publics, qui se sont produits entre le 24 et le 31 juillet 2000 sur le territoire de plusieurs communes de la Province d'Anvers, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.Ce projet incorpore la commune de Oud-Turnhout à la liste des communes sinistrées.Par ailleurs, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (***) considérant comme une calamité publique les inondations qui se sont produites du 17 au 20 septembre 2001 sur le territoire de plusieurs communes de Flandre orientale et occidentale, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.Les communes de Kaprijke et Sint-Laureins, en Flandre orientale, les communes de De Panne, Hooglede, Koekelare, Langemarke-Poelkapelle, Oostkamp et Zedelgem, en Flandre occidentale, ainsi que la commune de Péruwelz, en province de Hainaut, ont été incorporées dans les communes concernées dans l'étendue géographique de la calamité publique susvisée.(*).(**) du 19 avril 2001.(***) du 13 septembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Défense: contrat unique pour photocopieuses

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la mise en place d'un marché pluriannuel sur 3 ans pour la globalisation de plusieurs contrats existants, conclus avec la firme NRG-NASHUATEC, dans un seul contrat.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la mise en place d'un marché pluriannuel sur 3 ans pour la globalisation de plusieurs contrats existants, conclus avec la firme NRG-NASHUATEC, dans un seul contrat.

Les photocopieuses utilisées au sein de la Défense n'ont pas été achetées via un contrat unique. Elles faisaient partie de plusieurs contrats (achats avec entretien, achats locaux ou contrats centralisés au niveau des Forces) conclus avec la firme NRG-NASHUATEC. L'entretien de ces appareils est couvert aussi bien via des contrats ponctuels que pluriannuels. Ceux-ci entraînent une charge administrative importante ainsi que des coûts supplémentaires au niveau de la gestion. Un contrat d'entretien unique a donc été conclu. Il remplace et globalise les contrats existants. Toutes les photocopieuses sont désormais prises en charge par le même contrat d'entretien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Avions de combat F-16 MLU

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la signature, avec le gouvernement américain, d'un contrat relatif à la modernisation de deux simulateurs de vol existants de l'avion de combat F-16 MLU.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la signature, avec le gouvernement américain, d'un contrat relatif à la modernisation de deux simulateurs de vol existants de l'avion de combat F-16 MLU.

Les simulateurs de vol F-16 constituent la pierre angulaire dans le cadre de la formation des pilotes F-16. L'entraînement sur un simulateur de vol fait partie intégrante de la conversion initiale des pilotes sur F-16. En parallèle, ces simulateurs de vol ont également un effet bénéfique sur la sécurité aérienne, car ils permettent aux pilotes de s'entraîner aux procédures d'urgence prévues pour faire face aux pannes qu'ils peuvent rencontrer en vol.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Conventions entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux conventions (*) entre les Royaumes de Belgique et du Maroc sur l'extradition et sur l'entraide en matière pénale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux conventions (*) entre les Royaumes de Belgique et du Maroc sur l'extradition et sur l'entraide en matière pénale.

A ce jour, les relations bilatérales entre la Belgique et le Maroc en matière d'extradition sont régies par la Convention d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc (**). La première convention vise à faciliter la procédure d'extradition entre la Belgique et le Maroc, en prévoyant le principe d'extradition entre les deux Etats parties, sauf dans certains cas limités, et en précisant les modalités. La seconde convention vise à faciliter et moderniser l'entraide en matière pénale entre les deux parties contractantes. La Belgique et le Maroc s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La Convention met en place divers moyens d'entraide, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins, notifications d'actes de procédure et communication des données du casier judiciaire. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées. La Convention entre la Belgique et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et le transfert des personnes condamnées, aussi signée le 7 juillet 1997, a déjà été ratifiée et est entrée en vigueur le 1er juin 1999. (*) faites à Bruxelles le 7 juillet 1997. (**) signée à Rabat le 27 février 1959.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Station spatiale internationale

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux relatifs à la Station spatiale internationale civile (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux relatifs à la Station spatiale internationale civile (*).

La Belgique participe aux programmes de développement et d'utilisation de la Station spatiale internationale (ISS). Cette participation se concrétise non seulement dans le cadre technique et financier des programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) - où la contribution belge est de quelque 3 % (sans compter les programmes de recherche en microgravité) - , mais également dans le cadre institutionnel international de l'IGA (Accord intergouvernemental entre les Etats-Unis, la Russie, le Japon, le Canada et le Partenaire européen). Un premier Accord avait été conclu en 1988, à l'aube de la phase de déploiement de l'ISS. Cet Accord est aujourd'hui remplacé par l'IGA de 1998, entré en vigueur entre les Partenaires le 27 mars 2001. L'entrée en vigueur pour le Partenaire européen est subordonnée à sa ratification par le Gouvernement français. La ratification par la Belgique de l'IGA de 1998 lui permettra de participer en tant qu'Etat membre du "Partenaire européen" (Etats membres de l'ESA parties à l'IGA et participant aux programmes de l'ISS) aux relations institutionnelles entre Etats coopérants et de bénéficier du cadre juridique définissant leurs engagements et les règles applicables en matière, notamment, d'échanges de technologie et de coopération technique. (*)- Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, les Gouvernements d'Etats membres de l'Agence spatiale européenne (ESA), le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du Canada relatif à la coopération en matière de conception détaillée, de développement, d'exploitation et d'utilisation de la Station spatiale internationale civile habitée en permanence, et l'Annexe, faits à Washington D.C., le 29 septembre 1988;- Accord entre le Gouvernement du Canada, les Gouvernements d'Etats membres de l'Agence spatiale européenne (ESA), le Gouvernement du Japon, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la coopération relative à la Station spatiale internationale civile habitée en permanence, et l'Annexe, faits à Washington D.C., le 29 janvier 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Convention avec le Luxembourg

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Avenant, signé à Bruxelles (*), à la Convention entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Avenant, signé à Bruxelles (*), à la Convention entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg.

La Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg sont liés par une Convention préventive de la double imposition(**). L'objectif de cette convention est d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. L'Avenant du 11 décembre 2002 y apporte des modifications en ce qui concerne principalement les dispositions relatives à la non-discrimination. Il complète par ailleurs d'autres dispositions par des ajouts concernant les chauffeurs routiers et les pensions complémentaires. Quelques dispositions nécessitant une mise à jour ont également été revues.(*). le 11 décembre 2002.(**) signée le 17 décembre 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Convention entre la Belgique et le Brésil

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention additionnelle (*) modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu, et le Protocole final (**).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention additionnelle (*) modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République fédérative du Brésil, en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu, et le Protocole final (**).

Pour les résidents de la Belgique, la Convention additionnelle apporte les incidences suivantes :- la "branch tax" prélevée par le Brésil sur les bénéfices nets qu'une société belge réalise par l'intermédiaire d'un établissement stable situé au Brésil, est réduite (10% au lieu de 15% ; impôt limité aux bénéfices transférés ou crédités au siège central belge de la société);- les paiements reçus pour une assistance technique et pour la fourniture de services techniques sont soumis au Brésil à un impôt égal à 10% du montant brut;- le taux de la retenue à la source sur les redevances payées pour l'usage d'une marque de fabrique ou de commerce passe de 25% à 20%;- les pensions payées en exécution de la législation sociale brésilienne sont imposables au Brésil;- les dispositions qui accordent l'imputation d'un impôt brésilien non effectivement perçu sont modifiées (l'imputation est accordée conformément à la législation belge, la seule dérogation à cette législation étant que le taux de l'impôt brésilien (y compris quand ce taux est égal à 0) est majoré de 5% pour calculer le montant de la quotité forfaitaire d'impôt étranger octroyée en Belgique) ; cette disposition ne s'appliquera plus à partir de l'exercice d'imposition 2013 (période imposable 2012) ;- l'échange de renseignements est étendu aux impôts de toute nature et dénomination perçus par ou pour le compte des deux Etats contractants. (*) signée à Brasilia le 20 novembre 2002.(**) signés à Brasilia le 23 juin 1972.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 avril 2004](#)

Contributions de responsabilisation

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation pour les années 2003 et 2004.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation pour les années 2003 et 2004.

Cet arrêté royal est pris en application de la loi spéciale (*) instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. Cette loi spéciale prévoit que, dans le courant de l'année 2003, une évaluation de l'application de cette loi spéciale doit être effectuée par l'autorité fédérale et les différents pouvoirs concernés par la contribution de responsabilisation. Il s'est toutefois avéré impossible d'arriver à un accord avec les Gouvernements des Communautés et des Régions, tant pour poursuivre l'application des dispositions de la loi spéciale que pour trouver un consensus sur l'adaptation de certains des éléments du calcul. En conséquence, le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil maintient les montants des contributions de responsabilisation, dus par les Communautés et les Régions pour les années 2003 et 2004, au niveau de ceux qui étaient dus pour l'année 2002.(*) du 5 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 avril 2004](#)

Financement du projet TGV

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au financement du projet TGV.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au financement du projet TGV.

Le projet fixe la date pour le paiement du solde de 25.000.000,01 euros de la souscription à une augmentation de capital de la Financière TGV, au 14 mai 2004. Les moyens financiers sont déjà mis à disposition de la Société Fédérale de Participation (SFP). La Financière TGV utilisera cette somme pour une augmentation de capital de la SNCB. Le Conseil des Ministres a également approuvé la modification des statuts de la Financière TGV, afin de les mettre en concordance avec la situation après l'augmentation de capital. (*) en exécution des articles 3 § 4 et 6 § 1, alinéa 2 de la loi du 17 mars 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Sur proposition de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail en Belgique, le 28 avril 2004.

Sur proposition de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail en Belgique, le 28 avril 2004.

Cette journée mondiale vise à attirer l'attention sur la nécessité de promouvoir une culture du travail sûr et sain, dans le but de réduire le nombre de décès dus au travail. Pour marquer cette journée, une visite aura lieu sur un chantier de construction à Bruxelles. La Semaine européenne pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail, lancée ce jour-là, aura pour thème central l'industrie du bâtiment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Permis de travail

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative à l'occupation des travailleurs étrangers en ce qui concerne l'octroi du permis de travail C aux bénéficiaires d'une protection temporaire.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative à l'occupation des travailleurs étrangers en ce qui concerne l'octroi du permis de travail C aux bénéficiaires d'une protection temporaire.

Le projet transpose en droit belge la directive (***) qui oblige les Etats membres à garantir l'accès au marché du travail aux personnes bénéficiant d'une protection temporaire. Ce projet vise donc à accorder un permis de travail C aux personnes bénéficiant d'une protection temporaire. Ce permis, précisément, destiné aux personnes ayant un droit de séjour temporaire en Belgique, vaut pour tout employeur et sa durée de validité se limite à la durée de validité du séjour et au maximum à un an. Ce système facilite le contrôle par les Régions et simplifie la mission des employeurs. Le Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers a émis un avis favorable unanime. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 9 juin 1999. (**) du 30 avril 1999. (***) directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Cycle d'évaluation dans les SPF

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux (SPF).

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux (SPF).

Cet arrêté royal vise à rencontrer la demande du Ministre des Affaires étrangères qui souhaite que les membres des carrières extérieures du Service public fédéral des Affaires étrangères bénéficient du cycle d'évaluation institué par l'arrêté royal (*). Le système ne s'appliquait pas, initialement, à ces agents. (*) du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion (*).

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion (*).

Ce Conseil est constitué de représentants des secteurs public et privé disposant de compétences spécifiques en matière de prévention des incendies. Il est chargé de donner un avis sur tout projet réglementaire en cette matière. A la suite des réformes institutionnelles et de la répartition des compétences fixées par la Cour d'Arbitrage en matière de prévention des incendies, il a été jugé nécessaire d'intégrer dans la composition du Conseil supérieur des représentants des Communautés et des Régions. (*) instauré par la loi du 30 juillet 1979.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Traité International

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification du Traité International sur les Ressources PhytoGénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TI/RPGAA)(*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification du Traité International sur les Ressources PhytoGénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TI/RPGAA)(*).

Ce traité international, juridiquement contraignant, est adopté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au titre de l'article XIV de son Acte constitutif. Le Traité vise à protéger les cultures vivrières et fourragères les plus importantes, afin de sauvegarder la sécurité alimentaire mondiale. Il a également pour but d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation, l'agriculture et le partage équitable des avantages qui dérivent de leur utilisation. Le Traité prévoit la création d'un système multilatéral, facilitant l'accès à une liste de cultures essentielles pour la sécurité alimentaire, parmi lesquelles figurent des matériaux provenant des banques de gènes, des champs des agriculteurs ou des plantes à l'état sauvage. Ce système prévoit également l'échange d'informations et de technologies entre les pays, en particulier en faveur des pays en développement et des pays en transition. Le Traité reconnaît le rôle joué par les agriculteurs du monde entier dans la conservation, l'amélioration et la dissémination des ressources phytogénétiques. Il reconnaît qu'il appartient aux gouvernements nationaux de protéger les droits des agriculteurs et demande aux gouvernements de "prendre des mesures pour leur défense et leur promotion". Enfin, il réconcilie l'approche multilatérale retenue par la Convention sur la Bio Diversité (CBD), plus appropriée pour la bioprospection dans des domaines tels que le secteur pharmaceutique ou biochimique. La Belgique, grâce à cette ratification, continuera à participer activement au développement de règles internationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques indispensables à une agriculture durable et pour atteindre la sécurité alimentaire. Ce Traité permettra aussi le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des produits issus de ces ressources phytogénétiques et ce en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique.(*). adopté à Rome le 3 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Programme d'observation de la Terre

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux conclus (*) entre la Belgique et la France, et concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la Terre.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux conclus (*) entre la Belgique et la France, et concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la Terre.

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre la France et la Belgique, relative au développement et à l'exploitation des satellites SPOT (1 à 5), des instruments Vegetation 1 et 2 et du segment-sol associé, le Gouvernement belge et le Gouvernement français ont conclu un Avenant à l'accord "SPOT" signé par les deux pays(**). Cet Avenant prévoit la participation de la Belgique, de ses industries et de ses centres de recherche, au développement et à l'exploitation de l'instrument Vegetation 2. La contribution belge s'élève à environ 2,5 millions EUR. Le programme Vegetation a pour but de fournir, de façon opérationnelle, des mesures précises des caractéristiques du couvert végétal de la Terre. En outre, afin de régler les modalités de la contribution belge au lancement et à la mise à poste du satellite SPOT 5, à bord duquel est embarqué l'instrument Vegetation 2, un amendement à l'Avenant n°4 prévoit le versement, sur deux années (2000 et 2001), d'une contribution correspondant à la participation belge au programme (4%). En contrepartie, outre la participation scientifique et industrielle belge, notre pays bénéficie d'un droit de programmation du satellite, proportionnel à sa participation, ainsi que d'un accès aux données au coût marginal pour ses besoins de service public. (*) le 21 juin 2001 à Paris. (**) le 20 juin 1979.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Privilèges et immunités de la Cour pénale internationale

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (*).

Cet accord développe les dispositions du Statut de Rome relatives aux privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Comme c'est le cas pour toute institution internationale, il est indispensable au bon fonctionnement de la Cour que celle-ci et les personnes qui ont un lien avec elle disposent de privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leur fonction.(*) fait à New-York le 4 septembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Expériences sur les animaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'enseignement et la formation des personnes effectuant des expériences sur animaux, y participant ou assurant les soins aux animaux utilisés à des fins expérimentales.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'enseignement et la formation des personnes effectuant des expériences sur animaux, y participant ou assurant les soins aux animaux utilisés à des fins expérimentales.

Rédigé en concertation avec le Comité déontologique, le BCLAS (Belgian Council for Laboratory Animal Science), le Conseil Inter universitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF) et le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR), cet arrêté royal vise à préciser les différentes catégories de personnel de laboratoire. Il concerne les personnes chargées des soins particuliers à apporter aux animaux, celles qui prennent part activement aux expériences pratiquées sur les animaux et les maîtres d'expérience. Il vise aussi à préciser les différents thèmes nécessaires à la formation spécifique de ces différentes catégories de personnel. Il prévoit également une dispense de formation du personnel en fonction de l'expérience acquise lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté, ainsi qu'une période transitoire de mise à niveau du personnel en activité dans les laboratoires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Commission Baleinière Internationale

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi impliquant l'adhésion de la Belgique à la convention internationale (*) pour la réglementation de la chasse à la baleine et au protocole (**) relatif à cette convention.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi impliquant l'adhésion de la Belgique à la convention internationale (*) pour la réglementation de la chasse à la baleine et au protocole (**) relatif à cette convention.

La Commission Baleinière Internationale (CBI) a vu le jour dans le cadre de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la Baleine. Elle a pour but, outre de protéger les peuplements baleiniers menacés d'extinction, de laisser se reconstituer ceux-ci de manière à rendre possible un développement ordonné de l'industrie baleinière. Il s'agit également de permettre la reprise d'une chasse à la baleine réglementée. Un règlement détaillé est attaché à la convention. Les gouvernements contractants doivent prendre des mesures pour faire respecter ces règles. Ils doivent également rapporter chaque infraction à la Commission. La CBI est composée de membres des gouvernements contractants, à raison d'un membre par gouvernement. Elle est chargée de recommander, d'encourager ou d'organiser des études et des enquêtes, de rassembler et d'analyser des renseignements statistiques sur la chasse à la baleine et les peuplements baleiniers, ainsi que d'étudier, d'évaluer et de diffuser des renseignements sur les méthodes à utiliser pour préserver et reconstituer les peuplements baleiniers. La Commission se réunit chaque année pour adopter des règlements pour la conservation et l'utilisation de l'espèce baleinière. Jusqu'à présent, la Belgique n'était pas membre de cette CBI. Cependant, comme la Belgique a accordé son consentement aux principes de la Convention, elle peut devenir membre de la Commission. (*) et au règlement, faits à Washington le 2 décembre 1946. (**) fait à Washington le 19 novembre 1956.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Sans abri

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale (CPAS) à certaines personnes qui perdent la qualité de sans abri.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale (CPAS) à certaines personnes qui perdent la qualité de sans abri.

Toute personne qui perd sa qualité de sans abri en occupant un logement qui lui sert de résidence principale a droit, une fois dans sa vie, à une prime d'installation. Le projet étend cette prime d'installation à une personne sans abri qui:- soit bénéficie d'un revenu de remplacement à charge d'un régime de la sécurité sociale, ou d'une allocation sociale à charge d'un régime d'assistance sociale;- soit dispose de revenus n'excédant pas les montants du revenu d'intégration, majoré de 10%.Le principe de l'extension de la prime d'installation destinée aux personnes sans abri avait été décidé lors du Conseil des Ministres des 20 et 21 mars, à Ostende.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Réforme des services de secours

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les principes formulés dans une note relative à l'organisation des secours à la population dans le cadre de la fusion des numéros 100/101/112.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les principes formulés dans une note relative à l'organisation des secours à la population dans le cadre de la fusion des numéros 100/101/112.

Ces principes sont les suivants. Le "call taking" des appels 100/101/112 est assuré par une Agence neutre, placée sous l'autorité des Ministres de la Santé publique et de l'Intérieur. La réponse est assurée par des "call takers" neutres (civils), qui sont répartis géographiquement sur une base provinciale. La neutralité du call taking est assurée par les garanties suivantes : - chaque "call taker" aura bénéficié, au moment de la fusion 100-101-112, d'au moins une formation de base portant, de manière équilibrée, sur des matières telles que les appels policiers, pompiers ou d'aide médicale urgente, et sur la façon adéquate de répondre à un appel téléphonique d'urgence; - l'appelant pourra demander l'aide du dispatching médical, pompier ou policier, à son choix; - les règles selon lesquelles les appels décrochés sont transmis aux dispatching policier, pompier et médical sont fixées par des protocoles soumis à l'approbation des Ministres de tutelle de l'Agence. Ces protocoles veilleront au strict respect du secret médical et policier; - l'intégration de la cellule de vigilance sanitaire du SPF Santé publique dans la structure en charge du dispatching médical, dont le statut sera fixé par le Ministre de la Santé publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 avril 2004](#)

Référendaires à la Cour d'Arbitrage

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux permettant à deux référendaires de la Cour d'Arbitrage de cumuler leur fonction avec une autre.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux permettant à deux référendaires de la Cour d'Arbitrage de cumuler leur fonction avec une autre.

Ainsi, M. Koen Muylle a été autorisé à cumuler sa fonction avec la fonction d'assistant à temps partiel à "het Instituut voor Constitutioneel Recht van de K.U.Leuven". Quant à M. Jean-Thierry Debry, il a reçu la permission de donner, en qualité d'assistant partiel (25%) un cours au département de Droit de l'Université de Liège.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Affaires étrangères: initiatives prévues pour 2004

Sur proposition du M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, plusieurs initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des Droits de l'Homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition du M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, plusieurs initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des Droits de l'Homme et de consolidation de l'état de droit.

Renforcement de l'état de droit - lutte contre la peine de mort L'association "ensemble contre la peine de mort" (ECPM) a organisé, en 2001, à Strasbourg, un premier congrès en collaboration avec, entre autres, le Conseil de l'Europe. Cet événement a mené à la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort, dont l'ECPM assure le secrétariat exécutif. L'ECPM a également coordonné la journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre 2003), soutenue par l'Union Européenne. La deuxième Conférence mondiale contre la peine de mort se tiendra du 5 au 10 octobre 2004 à Montréal. Promotion des Droits de l'Homme - International Human Rights Academy En vertu d'un programme de coopération entre le Centre pour les Droits de l'Homme de l'Université de Gand, le Département de Droit public de l'Université du Western Cape et le Centre d'étude et d'information sur les Droits de l'Homme de l'Université d'Utrecht, un cours sur les Droits de l'Homme intitulé "the International Human Rights Academy" est organisé chaque année, depuis 2002. Le Washington College of Law est également associé à ce projet depuis 2004. Cette année, le cours se tiendra du 14 au 28 août 2004 à Utrecht. Durant ces deux semaines, cette formation intensive abordera, outre les systèmes universels et régionaux de protection des Droits de l'Homme, des sujets spécifiques. Le cours s'adresse à des participants ayant déjà des connaissances en matière des Droits de l'Homme (juristes, membres du monde académique, activistes des Droits de l'Homme, ...) et tente de former un groupe cible mixte composé de représentants de pays industrialisés et de pays en développement. Le cours est prévu pour 50 participants. Promotion des Droits de l'Homme - Cours d'été Le cours d'été des Droits de l'Homme est organisé par l'Onderzoekschool Mensenrechten (Pays-Bas) et la KUL (Louvain), en collaboration avec la Northwestern University (Etats-Unis) et aura lieu en août-début septembre 2004 pour la huitième fois. Durant deux semaines, plusieurs conférences seront données par des spécialistes du droit international et des Droits de l'Homme. Ils visent à apporter une vision des récents développements juridiques et politiques en matière des Droits de l'Homme. Le cours s'adresse à des jeunes fonctionnaires, des juristes, des chercheurs et des ONG originaires d'Occident, d'Europe orientale et du Sud. Promotion de la paix - Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) L'Accord-Cadre d'Ohrid, qui a rétabli la paix en ARYM après les révoltes albanaises de l'été 2001, prévoit une transformation approfondie (décentralisation) de l'Etat macédonien. Il comporte également

des dispositions spéciales en matière d'emploi des langues. Ces dispositions restant parfois trop vagues, le Représentant spécial de l'Union européenne en ARYM a proposé de financer l'envoi sur place d'un expert belge en emploi des langues, qui assisterait le gouvernement macédonien dans la rédaction d'une législation à cet effet. M. Jan Clément, auditeur au Conseil d'Etat et conseiller scientifique auprès de la Katholieke Universiteit Leuven, dispose d'une expérience reconnue dans la législation belge sur l'emploi des langues et a manifesté son intérêt pour le projet en ARYM.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Accord de coopération

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'avenant et un avant-projet de loi portant assentiment de l'avenant à l'accord de coopération (*)entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif à l'économie sociale.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'avenant et un avant-projet de loi portant assentiment de l'avenant à l'accord de coopération (*)entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, relatif à l'économie sociale.

En vue de poursuivre, dans la continuité, la politique et les efforts communs des différents niveaux de pouvoir pour le développement de l'économie sociale, il convenait de rédiger un avenant à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone pour la période 2004.Au cours des années précédentes, toutes les Régions et la Communauté germanophone ont développé des actions prioritaires dans le cadre des trois piliers de l'accord de coopération, en vue de doubler le nombre d'emplois dans l'économie sociale. Pour 2004, un montant de 12.936.306 EUR est prévu par l'Etat fédéral en tant que cofinancement des actions communes en matière d'économie sociale. Ce montant sera réparti entre la Région flamande (55,7%), la Région wallonne (33%), la Région Bruxelles-Capitale (10%) et la Communauté germanophone (1,3%).Les actions concrètes avec les Régions et la Communauté germanophone sont établies dans les conventions bilatérales conclues avec les Ministres compétents des Régions et de la Communauté germanophone. (*) du 4 juillet 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Pension des travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la pension des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la pension des travailleurs indépendants.

Le projet tend à relever le montant de la pension minimum des travailleurs indépendants, de 27 et de 33 euros par mois, respectivement pour les pensions d'isolé et les pensions au taux "ménage". Le premier relèvement aura lieu le 1er septembre 2004, les autres le 1er décembre des années 2005 à 2007. Pour le 1er décembre 2007, l'augmentation sera ainsi de 108 euros pour les pensions d'isolé et de 132 euros pour les pensions au taux "ménage".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Carrière des agents de niveaux B, C et D

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux niveaux B, C et D.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux niveaux B, C et D.

Ce projet vise principalement à mettre un terme à diverses anomalies qui résultaient du texte initial réformant les carrières des agents des niveaux B, C et D. Il traite les problématiques suivantes :- les grades supprimés,- l'ancienneté valorisable au niveau D pour présenter un test de compétences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Code des impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a décidé d'adapter le Code des impôts sur les revenus 1992 de telle manière qu'une pension au taux ménage soit considérée comme un revenu de chaque conjoint en proportion des droits personnels dont dispose chacun d'eux dans la pension au taux ménage.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a décidé d'adapter le Code des impôts sur les revenus 1992 de telle manière qu'une pension au taux ménage soit considérée comme un revenu de chaque conjoint en proportion des droits personnels dont dispose chacun d'eux dans la pension au taux ménage.

Il s'agit d'éviter une procédure complexe aux citoyens, tout en garantissant l'objectif de la réforme de l'IPP, sans provoquer une surcharge administrative. En effet, la réforme de l'impôt des personnes physiques s'étant traduite par une diminution d'impôt pour chaque partenaire pris distinctement, un ménage peut, dans certains cas, avoir avantage à scinder fiscalement la pension ménage en deux pensions distinctes. Il fut donc proposé dès la fin de 2003 que les deux conjoints puissent, en pareil cas, opter soit pour une pension ménage commune soit pour deux pensions distinctes. L'adaptation fait en sorte que les pensionnés ne devront pas prendre eux-mêmes l'initiative pour bénéficier du traitement fiscal le plus favorable pour la pension ménage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Véhicule "propre"

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une réduction d'impôt pour les dépenses effectuées en vue de l'acquisition d'un véhicule rejetant 115 grammes CO2 maximum au kilomètre.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une réduction d'impôt pour les dépenses effectuées en vue de l'acquisition d'un véhicule rejetant 115 grammes CO2 maximum au kilomètre.

La réduction d'impôt est égale à :-15 % de la valeur d'acquisition avec un maximum de 3 280 ? (non-indexé), lorsque le rejet de CO2 est inférieur à 105 grammes au kilomètre.-3 % de la valeur d'acquisition avec un maximum de 615 ? (non-indexé), lorsque le rejet de CO2 varie entre 105 et 115 grammes maximum au kilomètre.Cette mesure s'applique à l'acquisition d'une voiture, d'une voiture mixte ou d'un minibus à partir du 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Adaptation des règles d'amortissement en matière d'impôt des sociétés

Les dispositions fiscales réglant les amortissements à l'impôt des sociétés sont adaptées à la suite de l'arrêt (*) de la Cour d'Arbitrage.

Les dispositions fiscales réglant les amortissements à l'impôt des sociétés sont adaptées à la suite de l'arrêt (*) de la Cour d'Arbitrage.

La réforme de l'impôt des sociétés (loi du 24 décembre 2002) a modifié les règles d'amortissements pour les sociétés qui étaient exclues du bénéfice du taux réduit à l'impôt des sociétés en ce sens que ces sociétés ne pouvaient déduire la première annuité d'amortissement à titre de frais professionnels que pro rata temporis au cours de l'exercice comptable de l'achat et devaient amortir les frais accessoires au prix d'achat en même temps que l'actif acquis. En revanche, les sociétés bénéficiant du taux réduit à l'impôt des sociétés pouvaient encore procéder à l'amortissement de l'acquisition d'un actif amortissable pour une année complète à titre de frais professionnels au cours de l'année de l'acquisition. En outre, ces sociétés pouvaient amortir intégralement les frais accessoires au prix d'achat. La Cour d'Arbitrage a, dans l'arrêt du 31 mars 2004, annulé le critère fiscal destiné à distinguer à qui s'applique ou non cette règle en ce sens que, à partir de l'exercice d'imposition 2005, les nouvelles dispositions (amortissements pro rata temporis au cours de l'année de l'acquisition et amortissement des frais accessoires au prix d'achat sur la même période que l'élément principal) sont applicables à toutes les sociétés (aussi bien les petites que les grandes sociétés). Le Conseil des Ministres a décidé de réintroduire le régime de faveur en matière d'amortissements qui existait auparavant pour les petites entreprises, avec entrée en vigueur à partir de l'exercice 2005, pour les petites entreprises au sens de l'article 15, § 1er du Code des sociétés. Sont visées, les sociétés qui peuvent établir des comptes annuels abrégés c'est-à-dire les sociétés avec personnalité juridique qui, pour le dernier exercice comptable clôturé, n'excèdent pas plus d'un des critères suivants :- moyenne annuelle du personnel occupé : 50 ;- chiffre d'affaires annuel hors TVA : 6.250.000 EUR ;- total du bilan : 3.125.000 EUR, à moins que la moyenne annuelle du personnel occupé excède 100 personnes. Contrairement à la situation antérieure, un plus grand nombre de sociétés pourront désormais bénéficier du régime de faveur en matière d'amortissements. Tant la FEB que l'UCM et UNIZO étaient demandeurs pour étendre de la sorte le régime de faveur. (*) n° 59/2004 du 31 mars 2004 .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>